

# *Ateliers des Thérapeutes du Langage et de la Communication*

## A.T.L.C.

### STATUTS

#### I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Article 1 :** L'association dite **ATELIERS-TLC** (Ateliers de Recherche, Ecriture, Transmission en Thérapie du Langage et de la Communication), fondée en **1992**, a pour but d'**organiser un travail de recherche autour des principes fondamentaux de la Thérapie du Langage et de la Communication**.

L'objectif est de contribuer par des travaux d'écriture et de formation à la transmission de cette approche thérapeutique.

**Sa durée est illimitée.**

Son siège social est à Bordeaux (33).

**Article 2 :** Ses activités sont réparties en 3 départements :

- recherche
- publications
- conseil - formation

Un directeur de chaque département est responsable devant le Conseil d'Administration de l'Association et rend compte de l'activité de son département à chaque Assemblée générale.

**Article 3 :** L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres actifs
- membres associés (personnes en formation, personnalités cooptées)

Les conditions d'adhésion à l'Association sont :

- d'avoir terminé ou entrepris une formation de Thérapeute du Langage et de la Communication à l'ATHELEC, ou d'avoir terminé un cycle de formation ATLC.
- de payer une cotisation annuelle de 32 euros minimum (sauf pour les personnalités cooptées).

**Article 4 :** La qualité de membre de L'Association se perd :

- par la démission ou cas de force majeure (longue maladie, décès)
- par la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle.

#### II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 5 :** L'Association est administrée par un **CONSEIL** composé de 7 à 13 membres, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres fondateurs et de membres actifs dont se compose cette assemblée. Des membres consultants peuvent être associés aux réunions du C.A. avec avis consultatif.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement au cours de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le C.A. choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **BUREAU** composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

**Article 6 :** Le Conseil se réunit trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre.

**Article 7 :** Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Aucun salaire ni honoraire ne sera versé aux membres de l'Association si ce n'est pour des activités de formation. Le remboursement des frais à usage collectif pourra être effectué sur justification.

**Article 8 :** **L'Assemblée Générale de l'Association** comprend les membres fondateurs et actifs.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le C.A.

Son Bureau est celui élu par le C.A.

Elle est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration désigné par pouvoir de délégation par le Président, pour les actes de gestion courante..

Elle entend les rapports sur la gestion du C.A., sur la situation financière et morale de l'Association.

# *Ateliers des Thérapeutes du Langage et de la Communication*

## A.T.L.C.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du C.A

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les décisions de l'A.G. sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**Article 9** : Les dépenses sont ordonnancées par le C.A. L'Association est représentée en justice par son Président qui jouit du plein exercice de ses droits civils.

**Article 10** : Il est tenu au jour le jour une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses.

**Article 11** : L'Association coordonne le travail des trois départements selon un Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Chaque membre de l'Association doit observer le Règlement Intérieur.

**Article 12** : Les ressources de l'Association se composent de:

- cotisations
- produits de manifestations
- produits de publications
- produits de conseil et formation
- subventions

### III-CHANGEMENT, MODIFICATION ET DISSOLUTION

**Article 13** : Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de la Gironde, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications doivent être votées par l'Assemblée Générale.

Ces modifications ou changements sont en outre consignés sur un registre spécial coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

**Article 14** : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'A.G. convoquée spécialement à cet effet et votée par la moitié des membres présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

L'A.G. de dissolution doit réunir le tiers des membres de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Siège Social.

#### **Membres fondateurs:**

Brigitte ARNOUX, Chantal BEDORA, Geneviève DUBOIS, Hélène FRESQUET,

Danièle FOURGEAUD, Catherine LANGEARD, Marie-Jo PIERILLAS